

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2022

Date de convocation	13/10/22
Membres titulaires en exercice	68
Présents	35
Votants	35 + 4 pouvoirs
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Valor'Aisne à Laon.
Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.
Monsieur Carlos LUCAS est élu secrétaire de séance.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>

Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoit, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER-Guy
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHHAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE-Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François	Suppléante LORLETTE Monique

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Monsieur Stéphane LINIER donne pouvoir à Madame Michèle FUSELIER
Monsieur Harry RIVIERE donne pouvoir à Monsieur Claude PHILIPPOT
Madame Yveline DELVAL donne pouvoir à Monsieur Christian POTEAUX
Monsieur Christophe GOIN donne pouvoir à Monsieur Carlos LUCAS

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Monsieur Paul MOUGENOT, Madame Sarah BATONNET, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Hervé MUZART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Pascal DEMONT, Monsieur Dominique IGNASZAK, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Monsieur Jean-Marie CHOMBART, Monsieur Antoine DE ABREU, Madame Patricia GOETZ, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Martine SIMON, Madame Yveline DELVAL, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Elie BOUTROY, Monsieur Jean-Marie GONDRY, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Alain RACHESBOEUF, Monsieur Jean-Marc WEBER, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur BERNARD DESTOMBES, Monsieur Christophe FRANCOIS, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Marc COUTEAU, Monsieur Alex DESUMEUR, Madame Thérèse FERTON HERPE, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Jean-Bernard MARCHAL, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Daniel DUMORTIER, Monsieur Willy HUYCHE, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Bruno MARCELLIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Christian LESUR.

Participaient à la séance au titre des services : Jérôme LITTIERE, Daniel CACIC, Sophie ZULIANI, Olivier BERTRAND.

Monsieur le Président propose à Monsieur Carlos LUCAS d'être secrétaire de séance. La proposition est acceptée par ce dernier.

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les délibérations doivent être revêtues de la signature conjointe de l'ordonnateur et du secrétaire de séance.

1 Procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2022.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 22 juin 2022 n'appelle aucune observation de la part des membres du Comité Syndical qui l'approuvent à l'unanimité.

2 Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur le Président indique qu'une synthèse de ce rapport va être présentée par Monsieur LITTIERE et précise en avant-propos quelques chiffres clés à retenir au titre de l'année 2021, à savoir que près de 301 K tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été traités par le syndicat dont 149 K tonnes collectées en déchetteries (49.50%) et 152 K tonnes collectées en porte à porte.

Sur la base de ces 301 K tonnes, près de 175 K tonnes (58%) ont été valorisées :

- 55 841 tonnes en valorisation matière
- 41 869 tonnes en valorisation organique
- 59 598 tonnes en valorisation énergétique
- 17 982 tonnes en valorisation matière énergétique

Le volume des déchets en 2021 représente une augmentation de 16% au regard de l'année 2020 qui est à relativiser puisque l'année 2020 reste une année singulière (confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19).

Monsieur le Président sollicite Monsieur LITTIERE pour présenter en détail l'activité du syndicat au titre de l'année 2021.

Monsieur LITTIERE précise que les tonnages de déchetteries traités par le syndicat ont nettement augmenté sur l'année 2021 au regard de l'année 2020 (constat lié au contexte sanitaire précisé par Monsieur le Président en préambule) et que ce phénomène est constaté sur l'année 2022.

Suite à ce propos, Monsieur le Président invite chaque collectivité à analyser l'évolution de ses volumes puisqu'au titre du SIRTOM, il est constaté que le volume d'OMr diminue ainsi que le volume d'encombrants collectés (et in fine traités) dans les déchetteries du SIRTOM.

Monsieur LITTIERE précise que la valorisation énergétique a nettement évolué de 2020 à 2021, puisque 40 K T ont été traitées en 2020 vs 60 K T en 2021. Cette augmentation est principalement due à l'acheminement plus important d'OMR vers l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SMITOM (77 Monthyon) dans le cadre d'une convention d'entente.

Monsieur le Président précise que d'autres UVE sont sollicitées dans le Nord, ECOLVALOR et LE SMIAA (Valenciennes et Maubeuge).

Monsieur LITTIERE indique que le volume des déchets collectés en Porte à Porte a progressé de 3 k tonnes de 2020 à 2021 passant de 148 k tonnes à 151 k tonnes.

Cette augmentation trouve principalement sa cause sur les déchets collectés en sélectif (bacs jaunes) qui connaît une hausse (+ 3 K tonnes) grâce à la mise en place de l'ECT (Extension des Consignes de Tri), ce qui conforte la politique mise en place par Valor'aisne sur la modernisation de ses centres de tris en ECT.

Il est également précisé que le passage de certaines collectivités en fiscalité incitative a permis d'augmenter le flux des déchets collectés en sélectif (CS).

Monsieur LITTIERE note que la qualité des déchets collectés en CS est parfois très mauvaise et génère des refus de tri trop importants. Ce phénomène est très coûteux puisque ces déchets sont transférés vers les centres de tri, 'polluent la chaîne de tri » et mobilisent donc du « temps de tri » pour être ensuite acheminés vers des exutoires de traitement d'OMr, ce qui n'est pas efficient tant techniquement que financièrement. Monsieur LITTIERE précise que « lorsque du sale est mélangé avec du propre, le sale devient prédominant ».

Monsieur le Président remarque que certaines collectivités connaissent un taux de refus de tri des déchets issus de la CS alors que d'autres peuvent atteindre 30 à 40% de refus de tri. Monsieur le Président alerte donc les collectivités et incite fortement les adhérents à communiquer en amont et à contrôler les flux collectés en CS. Monsieur le Président demande aux collectivités d'établir des non-conformités, de refuser de collecter des bacs jaunes souillés afin de diminuer ces taux de refus de tri. Un effort est donc à produire au niveau des habitants.

Monsieur le Président demande à Monsieur LITTIERE que soient adressés directement aux Présidents et aux délégués des adhérents de Valor'Aisne les chiffres de refus de tri pour leur collectivité car même si ces données sont envoyées dans les services, les élus n'en n'ont pas forcément connaissance.

Monsieur LITTIERE reprend la présentation en indiquant qu'au regard de 2020 mais aussi de 2019, l'outil déchetterie devient l'outil de collecte qu'il faut développer d'avantage ; il fait le constat que tous les flux principaux ont fortement évolué y compris les encombrants qu'il convient de maîtriser (au regard de leur coût avec application de la TGAP) tout comme le flux des déchets verts qu'il convient de limiter en privilégiant les traitements à demeure chez les particuliers (mise en place de composteurs, filière de développement etc...).

Monsieur LITTIERE précise que les filières REP, qui sont des filières de non-dépense, sont en pleine augmentation et permettent ainsi de limiter l'apport vers d'autres bennes pour lesquelles un coût de traitement est facturé. Monsieur LITTIERE précise que Eco mobilier va devenir Eco maison.

Concernant les centres de tri, en 2021, les tonnages triés en régie ont diminué du fait des travaux d'ECT sur le centre de tri d'Urvillers ; ainsi ce sont près de 5 k tonnes qui ont été externalisées, sur les 28 K Tonnes triées.

Le ratio de tri sur les 3 dernières années est le suivant (à l'échelle départementale) : 54 kg / hab (2019) ; 52 kg / hab (2020) et 57.5 kg / hab (2021) ; cependant cette performance est assez disparate sur l'ensemble des collectivités : les 6 premières collectivités performantes se situent entre 60 et 67 kg / hab. et les dernières en retrait avec une performance de 46 à 49 kg / hab.

Concernant le transfert, le choix de Valor'aisne de massifier les flux est efficient surtout dans un contexte inflationniste lié au coût de l'énergie (coût du carburant).

Concernant le traitement des OMr, il faut retenir la répartition : 60% destinés à l'enfouissement (stockage) et 40% traités en valorisation énergétique.

Monsieur LITTIERE indique que le ratio départemental de stockage représente 221 kg / hab (-1% / 2020).

Cependant il convient d'être prudent sur les comparaisons entre collectivités puisque certaines affichent des performances à 149 kg / hab alors que d'autres affichent un ratio à 277 kg / hab qui s'expliquent par la qualité du service rendu ; en effet certaines collectivités collectent des déchets de « grandes » activités économiques et font peser la fiscalité de la TEOM sur les ménages, c'est un choix politique propre à chaque collectivité. Monsieur LITTIERE précise qu'il n'appartient pas aux collectivités de gérer les déchets non assimilables aux déchets ménagers.

Sur la plan financier, Monsieur LITTIERE précise que la contribution financière appelée auprès des adhérents a baissé de 2017 à 2019, qu'elle remonte légèrement en 2020, 2021 malgré une augmentation importante de la TGAP de 15 € / tonnes à l'enfouissement.

Monsieur CACIC précise que la tendance sera différente en 2023 et qu'en 2022, la contribution a cependant dû être valorisée de manière plus conséquente.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude territoriale a été lancée sur les déchetteries afin d'établir un diagnostic des déchetteries, de leur fonctionnement (accueil des particuliers, des professionnels, les flux gérés...) et d'étudier les pistes d'optimisation et de mutualisation.

Monsieur le Président précise que le département de l'Aisne va émettre un vœu sur le sujet mais qu'in fine une optimisation de la gestion des déchetteries passerait par une prise en charge du réseau de déchetterie du Département par Valor'Aisne, dans un contexte où le développement des filières REP va nécessiter des investissements importants sur leurs infrastructures (quand ces derniers sont techniquement faisables en l'état actuel).

Monsieur le Président rappelle qu'une étude a été réalisée collégalement sur la mutualisation du transport des déchetteries mais que cette dernière a montré ses limites en termes d'optimisation tant les disparités entre collectivités étaient importantes, le tout dans un contexte inflationniste conséquent.

Avant l'approbation du rapport d'activités 2021, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante si des précisions doivent être apportées.

Monsieur CANTOT intervient sur 3 points :

- 1 – Sur le traitement des déchets verts, afin d'économiser les coûts, une solution de traitement sur place peut-elle être mise en place ?
- 2 – Concernant le traitement des gravats, la même question est posée afin d'économiser des coûts de transport.
- 3 – Concernant l'évolution du coût de l'énergie, il serait peut-être judicieux de réfléchir sur la création d'une UVE à l'échelle du département.

Monsieur le Président répond à Monsieur CANTOT point par point :

- 1 – Concernant les déchets verts, Monsieur le Président précise que les modes de traitements sont fortement réglementés et répondent à une réglementation très stricte (présence de dalle étanche, récupération des lixiviats etc...) qui est difficile à respecter pour un agriculteur. Monsieur le Président précise qu'il faut encourager l'usager à limiter ses apports de déchets verts en déchetterie en privilégiant une gestion directe chez lui (composteurs) ou en privilégiant une gestion à l'échelle communale (traitement par la mise en place d'un broyeur collectif).
- 2 – Concernant la problématique des gravats, la difficulté repose avant tout sur la traçabilité des matières. Monsieur le Président précise que si la gestion et le traitement des gravats propres « ne coûte rien » à Valor'Aisne, le traitement des gravats en mélange est plus complexe et répond aussi à une réglementation très stricte.
- 3 – Au sujet de la création d'une UVE à l'échelle du département de l'Aisne, Monsieur le Président indique qu'il s'agirait d'un investissement très coûteux (près de 100 millions d'euros) qu'il conviendrait de trouver les débouchés et en l'espèce un réseau de chaleur important à alimenter ; en revanche, Monsieur le Président précise que l'engagement de Valor'Aisne au travers d'un co-investissement avec des syndicats voisins doit être privilégié dans la création d'un four complémentaire d'une UVE existante qui permettrait ainsi de pérenniser nos exutoires et privilégier ainsi la valorisation énergétique au détriment du stockage. Cette vision contraint donc Valor'aisne à dépasser ses limites départementales.

Monsieur LITTIERE précise qu'actuellement une révision du Plan Régional de Gestion des Déchets est en cours et que le plan actuel ne prévoit pas, et ne permettra pas, la création d'une nouvelle UVE. Monsieur LITTIERE précise qu'au sein des Hauts de France, sont dénombrées 9 UVE et qu'à ce jour c'est surtout la valorisation matière qui est privilégiée avant même la valorisation énergétique.

Monsieur CANTOT fait part de la difficulté dans les logements collectifs de la gestion et de la réduction tant sur les OMR que sur le tri des déchets. Monsieur CANTOT précise que la difficulté s'intensifie lorsqu'il y a des logements sociaux.

Concernant les gravats, Monsieur CANTOT insiste sur l'impérieuse nécessité de limiter le transport et donc de limiter le transport de ces flux. Monsieur CANTOT considère que le fait de traiter sur place est plus efficient.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

3 Finances.

3.1 Garantie financière pour le centre d'enfouissement d'Essigny-le-Grand

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4 Engagements juridiques.

4.1 Rapport de gestion 2021 de la SPL Xdemat.

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

4.2 Avenant aux marchés de prestations relatives au traitement des déchets collectés dans les déchetteries du département de l'Aisne, ceux issus de la collecte sélective, des déchets ménagers et assimilés traités par enfouissement mais également les marchés de prestations de service et de fournitures liés à l'exploitation et à la communication de Valor'Aisne et à l'ensemble des marchés relevant de la compétence de Valor'Aisne.

Monsieur CACIC indique que cette délibération a pour but de modifier la rédaction des termes techniques de révision des marchés publics comportant une clause de révision tant la rédaction actuelle est inexploitable pour la nouvelle application métier financière déployée au début du second semestre 2022.

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

4.3 Traitement des plâtres collectés dans les collectivités du département de l'Aisne.

Monsieur le Président sollicite Madame ZULIANI pour la présentation des offres examinées par la Commission d'Appel d'Offre en date du 7 octobre 2022.

Après présentation des offres :

- Pour les lots 1 (Saint Quentinnois) , 2 (Thiérache) et 3 (Chaunois), considérant l'offre de la société Véolia irrégulière (en l'absence d'offre de base) et l'offre de la société Recyclage des Vallées inacceptable, il est proposé de passer en marché négocié.

- Pour le lot 4 (Laonnois), considérant l'offre de la société Véolia irrégulière (en l'absence d'offre de base) et l'offre de la société Recyclage des Vallées étant inacceptable, l'offre de la société CMATER est retenue à 79 € H.T / tonne.
- Pour le lot 5 (Sud de l'Aisne) considérant la seule offre de la société Véolia irrégulière (en l'absence d'offre de base), le lot est infructueux et il convient de relancer une nouvelle consultation.

Un élu du Comité Syndical demande la raison pour laquelle la société CMATER ne s'est pas positionnée sur le lot 5.

Madame ZULIANI lui répond que ladite société « n'a pas vu » ce lot mais dans le cadre de la consultation à venir, cette société pourrait, si elle le souhaite, répondre.

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.4 Traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective du département de l'Aisne (VA-22-18).

Monsieur LITTIERE précise que la délibération adressée aux membres du Comité Syndical a été modifiée et qu'une nouvelle rédaction a été remise ce jour à chacun des membres.

Monsieur le Président sollicite Monsieur BERTRAND pour la présentation de cette délibération.

Monsieur BERTRAND indique que ce marché couvre les besoins de recours à l'externalisation des prestations de tri en cas de sous capacité des centres de tri de Valor'Aisne ou en cas d'aléas techniques. Monsieur BERTRAND indique « que le marché a été publié mais n'a pas trouvé preneur. Aucune offre n'a été remise et donc le marché a été jugé infructueux. C'est donc sur la base du code de la Commande Publique prévoyant ce cas, qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec un seul opérateur économique est possible.

Monsieur BERTRAND indique que le choix a été limité puisque le seul opérateur économique disposant des capacités de tri en ECT est la société Suez qui fait une proposition sur deux sites : LIMEIL-BREVANNES et EPINAL.

Monsieur le Président précise que plus de 1 000 balles sont aujourd'hui stockées sur l'ancien centre de tri d'ESSIGNY-LE-GRAND et 400 balles sur le centre de tri de Villeneuve-Saint-Germain, d'où la nécessité d'externaliser.

Monsieur le Président précise que ce stock est la conséquence des difficultés rencontrées cet été qui a conduit Valor'aisne à solliciter les adhérents à stopper pendant deux semaines l'apports des déchets issus de la CS sur les centres de tri de Valor'Aisne ; qu'il convient de trier avant la fin de l'année 2022 ces déchets stockés afin qu'ils puissent être intégrés dans les soutiens versés aux collectivités adhérentes.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

4.5 Contrats d'assurances (VA-22-14) – Responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et dommages aux biens + perte d'exploitation.

Monsieur le Président sollicite Monsieur CACIC pour la présentation de ce projet de délibération.

Monsieur CACIC précise que sur les 8 lots cités dans la délibération, seul le lot n°1 portant sur l'assurance de la flotte automobile et l'assurance auto-collaborateurs a fait l'objet d'offres, les autres ont été infructueux malgré le fait que Valor'Aisne ait pu recourir à un « préventeur » afin de démontrer que les sites de Valor'Aisne sont suffisamment protégés et n'ont pas fait l'objet d'une importante sinistralité sur les 4 dernières années.

Concernant le lot n°1, 4 offres ont été remises dont 2 jugées irrégulières ; il s'agit des sociétés PILLIOT/GRETA LAKES et PERIGNY HOTTON/GAN qui n'ont pas complété intégralement l'Acte d'Engagement.

Deux offres ont été examinées, car régulières : la société DUFOUR/MMA et PNAS/AREAS.

Au regard des notes techniques et de prix, la CAO a décidé d'attribuer le lot n° 1 à la société DUFOUR / MMA pour un montant estimé (en fonction du parc automobile actuel) de 15 814.71 € TTC / an et il est proposé au Comité syndical de retenir cette offre.

Monsieur CACIC précise que les lots 2 et 3 (Responsabilité civile et Environnementale et Dommage aux biens du siège social de Valor'Aisne) n'ont pas reçu d'offre mais pourront certainement trouver preneur rapidement. En revanche, compte tenu de la frilosité des assureurs à se positionner sur des collectivités territoriales exerçant la compétence « déchets », les lots 4 à 8, n'ayant également reçu aucune offre ont donc été déclarés infructueux. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à à conventionner avec un courtier en assurances afin que ce dernier puisse permettre à Valor'Aisne d'assurer ses biens.

Monsieur le Président fait part de la difficulté pour les collectivités, et en particulier dans le domaine des déchets, à s'assurer et a écrit au gouvernement afin que ce dernier puisse se saisir de cette problématique.

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

4.6 Prestation d'accompagnement technique à la gestion de la plateforme de compostage de Pommiers (02) (VA-22-17).

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offre, il est proposé de retenir la seule offre de Suez pour un montant annuel de 97 145.51 € H.T.

Monsieur le Président informe que la société SUEZ est également délégataire du contrat de la DSP portant sur la gestion de la Station d'Épuration (STEP) à POMMIERS de GrandSoissons Agglomération ; plateforme intégrée au sein de l'emprise de la STEP.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.7 Prestation de traitement par enfouissement d'ordures ménagères et de refus de tri du nord du département de l'Aisne (VA-22-19).

Monsieur le Président sollicite Monsieur BERTRAND pour présenter les besoins de la collectivité : 16 000 tonnes maximum.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'offre de Suez à 85 € H.T / tonne qui répond à la totalité du besoin annuel exprimé par Valor'Aisne (16 000 tonnes / an).

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.8 Autorisation au Président de signer la première convention relative à la filière REP des huiles minérales.

Monsieur le Président indique que les collectivités bénéficieront d'un soutien émanant de CYCLEVIA de 80 € à 150 € / déchetterie.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.9 Autorisation au Président de signer le contrat 2022 relatif à la filière REP des DEEE.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.10 Convention d'application de la convention d'entente entre Valor'Aisne et le SYMEVAD.

Monsieur le Président précise que le centre de tri du SYMEVAD n'est pas encore en ECT mais compte tenu de la tension sur le traitement des flux de CS évoqué précédemment, Valor'Aisne n'exclut pas de faire appel au SYMEVAD, d'où la nécessité de renouveler la convention proposée au titre de cette délibération.

Monsieur le Président rappelle que la convention actuelle s'est éteinte en 2022 mais il convient de la renouveler même si SYMEVAD n'est pas en ECT. Monsieur le Président précise que CITEO accorde une tolérance de quelques tonnes (< 400 tonnes pour accorder ses soutiens aux tonnages non triés en ECT)

Monsieur le Président précise qu'aucun centre de tri du Nord n'est en ECT et que le centre de tri de VALODEA a brûlé pendant l'été.

Monsieur CANTOT souhaiterait connaître la raison pour laquelle les centres de tri du Nord ne sont pas en ECT.

Monsieur le Président lui répond que la structuration politique est assez complexe, ce qui a généré un certain retard dans la politique de modernisation de leurs centres de tri.

Madame FUSELIER demande à Monsieur le Président si Valor'Aisne soutiendra VALODEA (en leur dispensant une prestation de tri) suite à l'incendie de leur centre de tri. Monsieur le Président lui répond que pour 2022 ce sera très compliqué mais si en 2023 le syndicat en a la capacité, il le fera.

Monsieur LITTIERE précise qu'en 2023, si les stocks sont revenus à l'équilibre, il étudiera, en créant un deuxième poste l'après-midi à Villeneuve-Saint-Germain, la possibilité de leur assurer une prestation.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.11 Délégation de la gestion de l'outil Trackdéchets.

Monsieur le Président précise que les bordereaux d'enlèvement, via trackdéchets, sont validés par le personnel de Valor'Aisne et si un bordereau n'est pas validé, le flux ne peut être transporté et donc doit rester sur la déchetterie.

Monsieur le Président précise que cette délibération a pour but de préciser le rôle de chacun et notamment le rôle du producteur qui reste la collectivité adhérente à Valor'Aisne.

Madame ZULIANI précise la difficulté avec le transporteur des flux batteries et le transporteur des flux d'amiante (en l'espèce c'est le transporteur qui rédige le bordereau) et comme il est précisé dans la délibération la responsabilité incombe au producteur de déchets et donc aux adhérents de Valor'Aisne.

Monsieur le Président précise que le suivi des bordereaux mobilise un agent 1 à 1.5 heure / jour.

Monsieur LITTIERE précise que depuis la loi AGECE, les contrôles seront de plus en plus pointus sur la traçabilité de tous les déchets.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.12 Convention pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur des artisans acteurs de la transition énergétique.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.13 Convention de partenariat entre la direction des services de l'éducation nationale de l'Aisne et Valor'Aisne.

Monsieur le Président précise que cette action est financée par Valor'Aisne à près de 500 € / école qui permettent de financer le transport en bus des écoles au centre de tri d'URVILLERS (15 000 € annuellement alloués au sein du Budget Primitif du Syndicat) et se fait en partenariat avec les écoles, qui doivent présenter un véritable projet.

Madame FUSELIER précise que l'Education Nationale promeut de plus en plus les chartres environnementales pour les collèges et les écoles mais que le montage de telles actions se fait à travers la volonté du personnel enseignant à s'engager dans des projets. Madame FUSELIER demande s'il est possible pour les collèges de pouvoir, en partenariat avec Valor'Aisne, développer un projet.

Monsieur LITTIERE lui répond qu'une action partenariale a déjà été menée avec un collège, en l'espèce le collège de Bucy-le-Long (tables de tri)

Monsieur LITTIERE lui précise que dans la démarche CONCERTO un partenariat plus large a été déployé.

A ce sujet Madame FUSELIER lui demande où en est cette démarche, Monsieur LITTIERE lui répond qu'elle est actuellement en pause, même si un questionnaire à l'attention des gestionnaires des cantines scolaires a été envoyé et force est de constater que ces professionnels ont une perception assez éloignée des biodéchets; il convient donc d'analyser ces questionnaires afin de pouvoir identifier les actions à mettre en place.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

4.14 Avenant n°3 Marché de conception et de réalisation des travaux de modernisation des centres de tri de Valor'Aisne (20-17).

Monsieur le Président souligne que cet avenant ne préjuge pas de la décision finale et de la position qu'il tiendra sur l'application des pénalités (et de leur montant) à solliciter à la société VAUCHE dans le cadre des travaux d'ECT des 2 centres de tri de Valor'Aisne.

Monsieur le Président précise que cet avenant n°3 a pour but de libérer les sommes à verser aux sous-traitants, précisées actuellement dans le CCAP, en déconnectant la prestation de la société VAUCHE de celle des sous-traitants.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

5 Exploitation.

5.1 Vente des aciers issus du démontage d'une partie de la ligne de tri de Villeneuve-Saint-Germain.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

6 Ressources Humaines.

6.1 Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage.

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

6.2 Délibération d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale l'Aisne (CDG02).

La délibération ne suscite pas d'observation et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

7 Questions diverses

Au terme du Comité Syndical, au titre des questions diverses Monsieur le Président sollicite Madame ZULIANI de présenter une synthèse de l'étude sur la caractérisation des déchets encombrants collectés en déchetterie.

Madame ZULIANI présente dans un premier temps la méthodologie qui repose sur un prélèvement de même profil de déchetteries disposant de collecte similaire de flux. Madame ZULIANI indique qu'il n'était pas réalisable de procéder à cette caractérisation sur les 45 déchetteries du département. 7 profils ont été retenus représentant 17 déchetteries retenues et 3 campagnes ont été réalisées.

En termes de protocole, l'étude a été menée avec le bureau d'études VERDICITE.

Les résultats de cette étude à retenir :

- Sur un gisement de 37 000 tonnes / an en 2019 :
 - o 35% sont des erreurs de tri (représentant 13 k tonnes / an), soit parce que le déchet ne devait pas être apporté en déchetterie, soit parce qu'il a été mal orienté (déposé dans la mauvaise benne)
Il est question de flux tels que les gravats valorisables, les papiers cartons, les REP DEA, les textiles propres, le bois et d'autres flux qui disposent d'une filière de valorisation.
 - o 3% (< 1 k tonnes) de déchets réemployables (meubles...)
 - o 14% (5 k tonnes) de déchets détournables vers une filière existante (déchets qui disposent à l'échelle de Valor'Aisne de valorisation) mais non présente sur la déchetterie. Sont concernés les films plastiques, les déchets de plâtre «propre», les plastiques durs recyclables.
 - o 17% (6.3 k tonnes) de valorisables pour lesquelles Valor'Aisne n'a pas de filières existantes à ce jour (mais qui sont en passe de l'être). Sont concernés les huisseries, les revêtements de sol...

Soit au final une part résiduelle de 32% (< 12 K tonnes / an) c'est-à-dire 1 déchet sur 3 est véritablement un déchet d'encombrants.

En 2021, à l'échelle de Valor'Aisne, le coût total de traitement des encombrants de 3.2 millions d'euros et compte tenu de l'application d'une TGAP croissante annuellement (+ coût de traitement) pour un même volume à traiter, le coût sera de plus de 5 millions d'euros en 2025.

Si on se repose sur cette étude, et considérant que les déchets soient bien triés, le coût pour 2021 aurait été de 1.6 millions d'euros, soit une « économie » de 1.6 millions sur les 3.2 millions présentés.

Pour atteindre cette économie, plusieurs axes de travail sont possibles avec un travail étroit avec les adhérents de Valor'Aisne telles que les actions portant sur la gestion des déchetteries, les formations de professionnalisation à dispenser au personnel œuvrant sur les déchetteries, le développement du parc des bennes de valorisation...)

Madame ZULIANI précise que ce constat a été présenté à chaque technicien des collectivités adhérentes à Valor'Aisne ainsi qu'aux élus de la Commission « Traitement des flux de déchetteries ».

Monsieur CANTOT souligne que les déchetteries fonctionnent à ce jour avec un minima de charges de fonctionnement et notamment un effectif insuffisant pour assurer un tri efficace.

Madame FUSELIER évoque, sur la CARCT, la mise en place d'une benne dont les flux sont orientés vers une ressourcerie atténuant la production des encombrants.

Monsieur le Président précise que dans la foulée est lancée une étude territoriale des déchetteries afin d'avoir une vision départementale du réseau des déchetteries dont l'objectif serait terme de passer par une départementalisation des déchetteries permettant ainsi de développer les filières REP, d'accueillir tous les usagers axonais dans n'importe quelle déchetterie du département (périmètre de Valor'Aisne). Monsieur le Président précise que chaque collectivité va recevoir un courrier de recensement du fonctionnement de leur(s) déchetterie(s).

Monsieur le Président précise que le Département sera associé à la démarche. Madame FUSELIER indique que la Chambre des Métiers est également demanderesse de l'accueil des entreprises dans les déchetteries. Monsieur le Président lui répond que tout sera étudié mais il conviendra de ne pas accroître les flux que nous n'aurions pas la capacité de gérer. Il souligne qu'un travail avec le département est indispensable notamment pour flécher les aides au titre de l'API.

Monsieur le Président lève la séance à 16 h 40.

Le Secrétaire de séance



Carlos LUCAS

Le Président



Eric DELHAYE

